

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Délibération n°050-2026

Consultation publique pour le marché de restauration scolaire

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
6 Mai 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Véronique GALTIER à Cyril QUIOT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : Sandrine CARRIERE, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Le marché actuel de confection et de livraison des repas en liaison froide de la restauration scolaire, confié à la société API Restauration depuis le 1er septembre 2023, arrive à échéance le 31 août prochain. Dans l'attente de la mise en service du futur groupe scolaire, prévu pour la rentrée 2027 et intégrant une cuisine centrale, dont le mode de gestion n'est pas encore arrêté (régie directe ou délégation de service public), il convient d'assurer la continuité du service de restauration dans des conditions sécurisées. Après analyse juridique, la conclusion d'un avenant au marché en cours n'étant pas possible au regard de son montant, il est nécessaire de relancer une consultation. Il est proposé de conclure un nouveau marché d'une durée initiale d'un an, renouvelable une fois, dans la limite d'une durée maximale de deux ans. Au regard du calendrier du projet de cuisine centrale, il apparaît en effet pertinent d'intégrer une marge de sécurité dans la durée du futur marché. Les opérations de construction et de mise en service comportent fréquemment des aléas (délais de travaux, réception, levée des réserves...), susceptibles de décaler la mise en exploitation. C'est pourquoi une durée d'un an renouvelable permet à la fois de sécuriser la continuité du service et de conserver la souplesse nécessaire pour adapter le dispositif à l'avancement réel du projet. Le marché portera sur un lot unique relatif à la fourniture et à la livraison des repas scolaires en liaison froide et sera attribué dans le cadre d'une procédure adaptée, après avis de la Commission municipale des Marchés à Procédure Adaptée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-3,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le projet d'un nouveau marché de restauration comportant un lot unique : la fourniture et la livraison des repas pour le service de restauration scolaire.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation publique de prestataires qualifiés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée puis à conclure le marché afférent après avis de la Commission municipale des Marchés à Procédure Adaptée.
3. Et d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2026 de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

